académie Versailles

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT ENTRE L'ACADEMIE ET LES ETABLISSEMENTS PUBLICS A CARACTERE SCIENTIFIQUE, CULTUREL ET PROFESSIONNEL (EPSCP) DE L'ACADEMIE DE VERSAILLES

L'académie de Versailles
Domicilié(e) 3 boulevard de Lesseps à Versailles
Représenté(e) par Monsieur Pierre-Yves DUWOYE, Recteur de l'académie de Versailles, chancelier des universités

et,

Les présidents d'université de l'Académie de Versailles
M. François GERMINET Président de l'université de Cergy-Pontoise
M. Patrick CURMI, Président de l'université d'Evry Val d'Essonne
M. Jean-François BALAUDÉ, Président de l'université Paris-Ouest-Nanterre la Défense
M. Jacques BITTOUN, Président de l'université Paris-Sud
M. Jean-Luc VAYSSIERE, Président de l'université de Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines

Vu la loi du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et la recherche
Vu le code de l'éducation, notamment son article L612 – 3;
Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son livre VIII ;
Vu l'arrêté annuel fixant les taux de droits de scolarité d'établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur;
Vu la circulaire n° 2013-0012 du 18-6-2013 relative au renforcement du continuum de formation de l'enseignement scolaire à l'enseignement supérieur.

PREAMBULE GENERAL

En Ile de France, la porosité naturelle entre les trois académies et le flux d'élèves constaté invitent à une architecture concertée de l'offre de formation dans un contexte francilien.

Dans le cadre du continuum bac-3/bac+3, est créée une commission académique des formations post bac (CAFPB)[1]. Elle mène, sous l'autorité du recteur, une réflexion sur la carte des formations post baccalauréat dans toutes ses composantes. Pour optimiser les opportunités de choix et de réussite des étudiants, il convient d'exploiter l'architecture diversifiée de l'offre de formation, en veillant à une cohérence du parcours du futur étudiant. Les établissements de l'enseignement secondaire et les établissements d'enseignement

[1] Réf : arrêté du 1er août 2011 relatif à la licence, circulaire n°2008-013 relative à l'orientation active, circulaire n°2013-0012 relative au renforcement du continuum de formation de l'enseignement scolaire à l'enseignement supérieur

supérieur et de recherche, s'engagent à réunir toutes les conditions favorables à la réussite des étudiants dans ces parcours, notamment lors de la transition entre le lycée et l'enseignement supérieur.
Ces conditions concernent :

- l'information et l'orientation des élèves ;
- la connaissance partagée des parcours de formation par les enseignants du secondaire et du supérieur autour des contenus d'enseignement, des organisations pédagogiques, des modalités didactiques, des modes d'évaluation et des compétences validées pour l'obtention des diplômes ;
- l'identification et la formalisation de passerelles qui visent la sécurisation des parcours des élèves dans leur cursus post-baccalauréat. La mobilité entre les différentes formations post-baccalauréat favorise, autant que possible, les parcours montants. Cette démarche nécessite une inscription dans un EPSCP de l'académie de Versailles, pour bénéficier d'un parcours universitaire sécurisé, hors les cas d'élèves en sections technologiques et scientifiques (STS).
- l'accueil des bacheliers professionnels en STS et l'accueil des bacheliers technologiques en IUT permettant de garantir à chacun la place la plus adaptée à la réussite dans le parcours ;
- l'accompagnement des étudiants, tant en classe post-baccalauréat des lycées qu'en université, notamment par le développement du dispositif des cordées et des résidences pour la réussite.

L'évaluation du dispositif s'appuie sur l'analyse de la demande sociale faite par l'application post-baccalauréat(APB), sur l'observation des parcours d'élèves réalisée par le service statistique du rectorat ainsi que sur l'insertion des étudiants grâce aux éléments transmis par le service de l'information et de l'orientation de l'université et le service des statistiques sur la population étudiante.

La présente convention décline les accords entre les parties portant sur les formations technologiques et sur les formations professionnelles (Titre I), sur les formations générales (Titre II). Elle décrit les modalités de son évaluation, de son suivi et de sa durée (Titre III).

Cette convention signée par le Recteur et par les Présidents des universités cadre le partenariat dans lequel s'inscrit chaque établissement public local d'enseignement (EPLE) de l'académie avec le (ou les) partenaire (s) de son choix.
Une convention d'application de cette convention cadre décrit, les actions dans lesquelles l'EPLE s'engage avec chacun de ses partenaires universitaires.

- Les lycées privés sous contrat peuvent également conventionner avec une université selon les mêmes modalités.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

TITRE I – les champs des formations technologiques et/ou professionnelles

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objectif de renforcer la place des bacheliers technologiques et les bacheliers professionnels dans les champs de formations technologiques et/ou professionnelles, notamment dans les formations portées par les IUT, en favorisant la demande sociale et la réussite des élèves.

Article 2 : Formations concernées par le partenariat

Les lycées et les universités de l'académie de Versailles s'organisent dans le cadre du maillage territorial, de manière à apparier les établissements du secondaire avec les composantes universitaires de proximité (UFR, IUT, écoles) pour favoriser l'accessibilité de ces formations.

Les formations concernées sont les baccalauréats technologiques, les diplômes universitaires de technologie, les licences professionnelles et les formations à champ particulier comme celui de la santé.

Article 3 : Actions et contenue du partenariat

Information et orientation des élèves

Dans le cadre d'opérations spécifiques, tel que l'accompagnement personnalisé en lycée, et dans le but de préparer le projet personnel et professionnel en EPSCP, des actions d'information et d'orientation sont mises en œuvre avec le souci de :

- faciliter la participation des équipes pédagogiques des composantes universitaires concernées (en UFR, IUT, écoles) à l'information des élèves et des familles, en optimisant l'organisation des actions de formation sur un territoire pertinent : actions franciliennes, académiques, départementales, locales ;
- développer les actions favorisant l'information entre pairs : désignation des étudiants ambassadeurs...
- favoriser les actions en direction des élèves de classe de première, sans exclure les élèves de terminale ;
- susciter l'intérêt des élèves pour les enseignements et les formations proposés par les EPSCP sous diverses modalités (l'accueil de futurs bacheliers en mini-stage...), en assurant leur information via leur lycée d'origine ;
- sensibiliser les parents, notamment lors des journées portes ouvertes organisées par les universités et leurs différentes composantes (UFR, IUT, écoles internes et écoles sous convention) œuvrant dans le champ des formations technologiques et/ou professionnelles.

Pour favoriser et renforcer la collaboration entre les partenaires, une commission mixte en charge du suivi de ces actions peut-être mise en place. Sa composition est décrite dans la convention d'application.

Echanges entre enseignants de l'enseignement secondaire et de l'enseignement supérieur

L'évolution de la demande sociale et la consolidation des parcours des élèves dans les champs des formations technologiques et/ou professionnelles reposent notamment sur une meilleure connaissance réciproque des équipes pédagogiques de l'enseignement secondaire et de l'enseignement supérieur. Un plan de communication est élaboré avec le concours des deux parties, il pourra développer les actions suivantes :

- la définition du maillage territorial permettant d'identifier les élèves susceptibles d'intégrer le vivier scolaire potentiel des composantes universitaires;
- la mise en œuvre au 1er trimestre de l'année scolaire d'une réunion d'information générale organisée par les EPSCP en lien avec les corps d'inspection, en direction des enseignants des séries technologiques pour présenter l'architecture des formations post-baccalauréat. La convention d'application définit les modalités de collaboration entre les équipes pédagogiques (visites, entretiens, accueil des futurs bacheliers en mini-stage, co-animation des enseignants, tutorat des étudiants, ...) ;
- la diffusion et la réalisation dans les locaux de l'université et des lycées concernés et sur les sites de l'université et du rectorat, d'une affiche présentant, pour chaque champ technologique et/ou professionnel, les différents diplômes préparés dans l'académie ;
- l'identification, dans chaque lycée porteur de formations technologiques et/ou professionnelles, d'un référent « EPSCP » et, dans chaque université, d'un interlocuteur « EPLE ». Ceux-ci auront pour mission, en lien avec les corps d'inspection, de faciliter la mise en œuvre du plan de communication.

Afin d'assurer cette continuité curriculaire, pédagogique et éducative, des actions sont engagées sur :

- le partage d'informations notamment sur la réforme de la voie technologique et la rénovation des programmes des IUT. Ce partage a vocation à être élargi à toutes les thématiques ;
- les échanges de pratiques autour d'objets pédagogiques partagés ; le retour d'information des universités et de leur observatoire auprès des lycées sur le devenir de leurs anciens lycéens inscrits dans leur (s) composante (s), sous réserve de l'accord du lycéen.

Ces actions sont facilitées par la recherche de coordination entre le plan académique de formation et la politique de formation universitaire afin de définir un cadre administratif et pédagogique. Il peut notamment être prévu dans la convention d'application le développement de cursus ou parties de cursus en formation ouverte à distance.

Ces actions peuvent s'appuyer, par exemple, sur :

- la mutualisation et/ou la mise à disposition de ressources matérielles/locaux/plateformes techniques de chacun des partenaires à cette convention : centre de documentation, ressources numériques des établissements (lycées et universités), laboratoires de recherche des universités ;
- la mise à disposition de ressources pédagogiques et documentaires et de formations en ligne pour les enseignants et les étudiants ;
- des échanges de services, de charges d'enseignement et d'enseignements communs entre enseignants du secondaire et enseignants du supérieur dans un cadre à définir dans la convention d'application.

Mettre en œuvre les conditions de réussite des bacheliers technologiques dans le champ des formations technologiques et/ou professionnelles

L'accueil des bacheliers

L'accueil des bacheliers dans les formations de l'enseignement supérieur et notamment celles organisées par les IUT est facilité par la continuité de programmes, la pédagogie de projet et le tutorat entre pairs. L'accueil des bacheliers technologiques dans les composantes universitaires (UFR, IUT, écoles) fait l'objet d'une attention particulière de la part de l'université pour réunir les conditions de la réussite de chacun d'entre eux.

En ce qui concerne l'accueil dans les formations dispensées en IUT, le groupe technique issu de la CAFPB (réunissant les services du rectorat et directeurs d'IUT) soumet, pour validation au Recteur, une proposition des proportions de bacheliers technologiques et/ou professionnels, conformément aux textes en vigueur.

Les passerelles, réorientations et reconnaissance des acquis

Un groupe de travail réunissant des acteurs des enseignements secondaire et supérieur propose aux étudiants des possibilités de parcours. Ainsi différents projets de formation à vocation d'insertion professionnelle et/ou de poursuite d'études, peuvent être construits, en prenant en compte les cursus amont des étudiants
Les parcours de formation assurent, au-delà de la capitalisation de crédits European Credit Transfert System (ECTS), les conditions d'une insertion professionnelle au niveau Bac + 2, une poursuite d'études ou une réorientation.

L'éventuelle réorientation dans les filières technologiques et professionnelles est précisée dans la convention d'application liant les partenaires.

Les parcours ainsi identifiés feront l'objet d'une présentation en Commission académique des formations post baccalauréat (CAFPB). Le Service académique d'information et d'orientation (SAIO) assure la diffusion des informations en direction des différents acteurs de l'académie, à partir des places déclarées vacantes par les établissements accueillants (EPLE pour STS et CPGE, IUT pour les DUT et universités pour les licences et licences professionnelles). Ces déclarations sont ensuite transmises au SAIO par les universités. Les EPLE transmettent ces informations à la Direction de l'organisation scolaire (DOS) du rectorat qui fera suivre au SAIO.

TITRE II : Formations générales

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objectif de faciliter le parcours des étudiants inscrits en CPGE en prévoyant l'accès au cycle Licence, par une inscription en EPSCP.

Article 2 : Formations concernées par le partenariat

Les formations concernées sont les classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE) économiques, littéraires et scientifiques, et les licences dans la logique des secteurs de formation déterminés par la loi du 22 juillet 2013.

Les lycées publics de l'académie de Versailles signent un partenariat :

- de manière obligatoire avec au moins une université de l'académie de Versailles de manière facultative avec une ou plusieurs université(s) hors académie de Versailles.

Article 3 : Accompagnement des étudiants dans le cadre de la convention

La présente convention prévoit pour les étudiants :

- l'accès aux services communs et aux ressources pédagogiques et documentaires de l'EPCSCP : bibliothèque, service en charge de l'orientation et de l'insertion professionnelle, services sociaux médecine universitaire, installations sportives, centre de documentation, ressources numériques des établissements, accès facilité aux laboratoires de recherche... ;
- la possibilité d'une expérimentation de portfolios d'expériences et de compétences assurant la continuité entre l'enseignement secondaire et l'enseignement supérieur (du Webclasseur Folios au PEC) ;
- la possibilité, selon des modalités à définir entre partenaires, de validation des acquis, notamment en informatique ou langue étrangère.

Article 4 : Actions et contenus du partenariat

- **Information et orientation des élèves**

Dans le cadre d'opérations spécifiques, ainsi que dans le cadre de l'accompagnement personnalisé en lycée, des actions d'information et d'orientation sont mises en œuvre pour :

- faciliter la participation des équipes pédagogiques des EPCSCP et des CPGE à l'information des élèves et des familles en optimisant conjointement l'organisation de ces actions de formation sur un territoire pertinent : actions franciliennes, académiques, départementales, locales ;
- développer les actions favorisant l'information entre pairs, par exemple, désignation d'étudiants ambassadeurs.

Ces actions ont vocation à s'élargir aux élèves de première.

- **Fluidité et sécurisation du parcours des étudiants**

La possibilité d'orientation ou de réorientation du cursus en fonction du potentiel, des réussites et des appétences de chaque étudiant facilite la fluidité de leurs parcours.
A cet égard, les lycées et les EPSCP signataires conviennent de mettre en place une commission mixte lycée/EPSCP chargée de suivre les dispositifs d'accompagnement de chaque étudiant. Cette commission, sous certaines conditions, à définir dans la convention d'application propre à chaque EPLE peuvent :

- ➢ réorienter les étudiants qui l'envisageraient ;

- permettre aux étudiants de changer d'établissement dès la première année, voire le premier semestre de formation ;
- permettre à des étudiants de L1 ou L2 de l'université d'intégrer des formations post-baccalauréat des lycées signataires, en classe CPGE ;
- permettre à des étudiants de classe CPGE des lycées signataires d'intégrer des formations de l'université en cycle licence
- valider les parcours et les années de formation sous forme de crédits ECTS.

Elle fixe les modalités d'accompagnement partagé entre EPLE et EPSCP : tutorat, mise à niveau, entretiens individualisés.

La convention d'application détermine les axes de développement du partenariat parmi les points abordés dans la présente convention cadre. Elle définit par ailleurs la composition de la commission mixte à mettre en place, sa gouvernance et ses modalités de fonctionnement.

Mutualisation des ressources

La mutualisation des ressources s'effectue sur le principe du volontariat bilatéral, dans le respect de la cohérence des enseignements, des programmes en vigueur et des statuts des personnels. Des échanges de charges d'enseignement ou l'organisation d'enseignements communs peuvent être envisagés selon les modalités précisées dans la convention d'application.
De la même façon, selon des modalités précisées dans la convention d'application, le lycée et l'université pourront mutualiser leurs plateformes technologiques et définir les conditions d'accès aux laboratoires de recherche.

Article 5 : Inscriptions

Principe

L'inscription des étudiants de CPGE dans l'une des universités de l'académie de Versailles est obligatoire pour bénéficier du parcours universitaire sécurisé proposé par cet EPSCP. Les modalités d'inscription administrative sont précisées dans la convention d'application.
Les élèves inscrits en classe préparatoire aux grandes écoles, qui n'ont pas acquitté les droits d'inscriptions prévus à l'article L. 719-4 du Code de l'éducation perdront le bénéfice de toutes les dispositions prévues à l'article 4, alinéa 2 de la présente convention

Calendrier

L'inscription à l'université est réalisée en liaison avec le lycée avant le 15 décembre de l'année en cours.

Frais d'inscription

Le montant des droits d'inscription des étudiants de CPGE à l'université est défini en application des textes en vigueur pour l'année d'inscription.

Titre III : Dispositions communes

Article 6 : Communication/publicité de la convention

Des conventions d'application décrivent les modalités de mise en oeuvre de la présente convention.
Le partenariat entre les établissements est donc défini par une convention d'application qui décline la convention cadre signée par le Recteur et les Présidents d'université.

L'ensemble est présenté aux conseils d'administration de chacun des partenaires.
L'EPLE transmet la convention cadre et la convention d'application au service académique concerné (DACES) pour validation réglementaire. La DACES tiendra l'état récapitulatif de l'ensemble de ces partenariats.

La convention cadre et la convention d'application sont mises en ligne sur les sites du lycée et de l'université ainsi que sur le portail APB pour les classes CPGE. Elles font l'objet d'une communication par les deux partenaires lors de toutes les opérations d'information à destination des élèves et de leurs familles.

Article 7 : Suivi de la convention et du partenariat

La commission mixte établit annuellement un bilan de son fonctionnement présenté, pour information, aux conseils d'administration des établissements partenaires. Le bilan sera transmis au Recteur par l'université signataire de la convention d'application au plus tard le 30 octobre de l'année en cours.

L'évaluation porte sur :

- un bilan chiffré recensant, pour chaque partenariat, le nombre d'inscrits ;
- la fluidité des parcours en dressant un bilan quantitatif et qualitatif des flux d'étudiants ;
- les actions conduites dans le cadre des rapprochements entre équipes pédagogiques des deux partenaires ;
- la contribution des partenaires aux dispositifs pour la réussite (cordées et résidences), notamment le nombre de tuteurs, leurs missions, le nombre de tutorés et les actions menées ;
- des perspectives éventuelles d'évolution de la convention.

Ces bilans sont présentés en commission académique de formation post-baccalauréat.

Article 8 : Durée de la convention cadre

La durée de la présente convention cadre est de 5 ans à compter de la date de la signature.

Fait à Versailles le 1 juillet 2015

M. le Recteur de l'académie de Versailles
Chancelier des universités

Pierre-Yves DUWOYE

M. le Président de l'université
de Cergy-Pontoise

François GERMINET

M. le Président de l'université
d'Evry Val d'Essonne

Patrick CURMI

M. le Président de l'université
Paris-Ouest-Nanterre-la Défense

Jean-François BALAUDÉ

M. le Président de l'université
Paris Sud

Jacques BITTOUN

M. le Président de l'université
de Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines

Jean-Luc VAYSSIÈRE